

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2
19 suppléants

Votants : 14

Date de la convocation

18 octobre 2023

Numéro de la délibération

23-21

Objet de la Délibération

Instruction comptable M57 –
amortissements des biens matériels,
mobiliers et immobiliers

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Avaient donné pouvoir :

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.

Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1er janvier 2024, les amortissements sont soumis aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-36 du même Code, qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Considérant que l'amortissement est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe d'une immobilisation de manière linéaire avec application du *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien.

Considérant qu'il convient dès lors de définir les catégories d'immobilisations et leurs durées d'amortissement à compter de 2024 ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2
19 suppléants

Votants : 14

Date de la convocation
18 octobre 2023

Numéro de la délibération
23-21

Objet de la Délibération
Instruction comptable M57 –
amortissements des biens matériels,
mobiliers et immobiliers

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'appliquer, par principe, la règle du *prorata temporis* ;
- D'aménager la règle du *prorata temporis* dans une logique d'approche par enjeux pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT, ces éléments étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, de recherche de développement	5 ans
Acquisition de données en vue de l'élaboration, des modifications et des révisions du projet de territoire	5 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Logiciels et bases de données cartographiques	3 ans
Achats de biens inférieurs à 1 000 € HT	1 an

Immobilisations corporelles

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Autre matériel outillage incendie et défense civile	10 ans
Immobilisation corporelle d'administration générale	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Achats de biens inférieurs à 1 000 € HT	1 an

- D'autoriser Monsieur le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

